

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2020 - Délibération n° 2020/12/13

Objet : VOTE DES MONTANTS PROVISOIRES 2021 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 01 décembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaients excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – FINI Alain – LAGRAVE Annick – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
6. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
7. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Jean-Claude.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	48	57			
Pour	Contre				
49	6	2	-	-	-

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu l'article 52 de la loi de finances rectificative 2020 ;

Le Président explique qu'en raison du contexte sanitaire, les commissions thématiques Intercommunales et la CLECT n'ont pu se réunir dans de bonnes conditions.

Le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

La CLECT, réunie le 27 novembre 2019, a élaboré un rapport provisoire intégrant le transfert de compétence délibéré le 10 juillet 2019 par la Communauté de communes et intervenu le 01 janvier 2020 (Relais Assistants Maternels). Ce rapport avait permis l'évaluation du transfert de charges pour la prévision des AC de 2020, transmise aux communes membres début février.

La Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 prolonge de 12 mois le délai initial de 9 mois pour que la CLECT transmette son rapport suite à un transfert de compétences.

La nouvelle CLECT n'ayant pu se réunir pour adopter le rapport définitif obligatoire pour modifier les attributions de compensation, les montants des attributions de compensation définitives de l'année 2020 reprennent les montants définitifs de l'année n-1, soit de 2019.

Ainsi les AC définitives 2020 ne prenant pas compte de l'évaluation du transfert de charges de l'année 2020, le Président propose de le considérer pour les attributions de compensation prévisionnelles de l'année 2021.

Le Président détaille ensuite le montant des AC de chacune des 43 Communes membres, selon l'annexe jointe à la présente délibération et précise, pour l'année 2021, que :

- la Communauté de communes reverser une somme d'AC de 1 136 036.75€ à 34 Communes membres.
- 1 commune n'a pas d'AC.
- 8 communes reversent 10 484.64€ à la Communauté de communes.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant provisoire des attributions de compensation à fixer pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant l'absence de rapport final de la CLECT pour l'année 2020, arrête les montants des attributions de compensations provisoires 2021 pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée pour information aux Communes membres.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

Montants des attributions de compensation provisoires 2021

ID : 023-200067189-20201208-20201213-DE

Communes membres	Attributions de compensation
Ahun	194 754,10 €
Auriat	-976,92 €
Ars	708,49 €
Banize	25 176,27 €
Bosmoreau-les-Mines	4 196,23 €
Bourganeuf	539 118,17 €
Chamberaud	-1 255,31 €
Chavanat	8,36 €
Faux-Mazuras	-907,95 €
Fransèches	4 500,70 €
Janaillat	2 440,40 €
La Chapelle Saint Martial	3 371,71 €
La Pouge	6 419,89 €
Le Donzeil	-3 757,59 €
Lépinas	1 024,52 €
Le Monteil au Vicomte	15 485,40 €
Maisonnisses	-1 870,52 €
Mansat-la-Courrière	24 164,19 €
Montboucher	18 244,52 €
Moutier d'Ahun	8 931,13 €
Pontarion	16 786,59 €
Royère de Vassivière	60 857,22 €
Sardent	4 550,33 €
Soubrebost	2 445,07 €
Sous Parsat	2 459,53 €
St Amand Jartoudeix	399,59 €
St Dizier Masbaraud	66 813,25 €
St Avit le Pauvre	-73,56 €
St Georges La Pouge	2 583,66 €
St Hilaire La Plaine	1 121,26 €
St Hilaire Le Château	9 157,08 €
St Junien la Bregère	-640,63 €
St Martial le Mont	8 428,12 €
St Martin Château	14 693,68 €
St Martin Ste Catherine	22 144,26 €
St Michel de Veisse	5 355,11 €
St Moreil	2 625,65 €
St Pardoux Morterolles	-367,64 €
St Pierre Bellevue	16 296,68 €
St Pierre Chérignat	41 902,03 €
St Priest Palus	-634,52 €
Thauron	8 126,62 €
Vidaillat	746,94 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

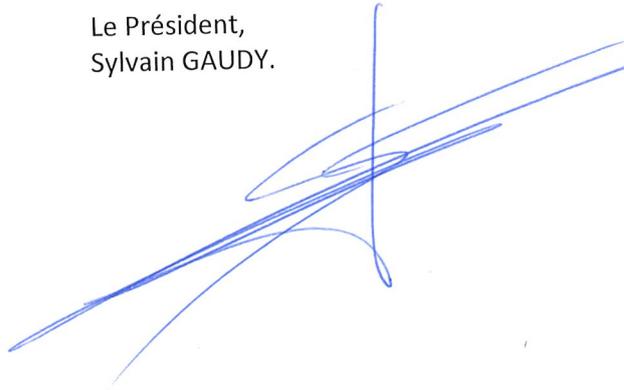
SLOW

Fait et délibéré les jour et mois
Au registre suivant les signatures.

ID : 023-200067189-20201208-20201213-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name 'Sylvain GAUDY'.